

Commune d'EMANVILLE (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 03 mars 2023 (convocation du 16 février 2023)

En exercices	Présents	Votants
15	12	13

Le vendredi trois mars deux mil vingt-trois, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement, dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, DUMONT Françoise, BLAISOT Katia, BOURNAUD Monique, COMBE Benoit, DE MAGALAHES Sandrine, LOUVET Eric, GALLAND Sébastien, Gaëtan MONNIER, Coralie GUIOT, Cendrine CORDIER, Catherine DECAEN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : PASQUET Katia donne pouvoir à Katia BLAISOT, MANIERE Pierre,

ETAIENT ABSENTS : GIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Katia BLAISOT

Après approbation du compte-rendu de conseil du 18 novembre 2022 la séance débute.

I. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG27

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention déjà opérante et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG27 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités afférentes.

II. ABSENCES SPECIALES DES AGENTS

Cette délibération est reportée.

III. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION NORMANDIE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Région Normandie propose de signer une convention avec les communes qui participent aux frais de transports scolaires : vers les collèges, et lycées.

Aujourd'hui, sans cette convention, les famille avancent l'intégralité du coût du transport pour avoir la carte et ensuite doivent faire une demande de participation auprès de la commune.

Cette convention permettrait aux familles de ne payer que le montant lui revenant déduction faite de la participation communale.

Cette convention serait conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 années scolaires.

La reconduction tacite impliquera le maintien à l'identique de la participation financière de la commune si elle n'a pas fait l'objet d'une mise à jour avant le 31 décembre de chaque année.

La commune recevra par la suite un avis de somme à payer du montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder à toutes formalités afférentes.

IV. AVENANT AU BAIL DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n°20191104 du 29 novembre 2019 qui déterminait les conditions de location du local commercial 11 rue Saint-Etienne.

Le conseil Municipal avait délibéré pour attribuer la location du commerce à M. Bachelet Mickael et Mme Delcourt Nathalie solidaires à ce moment.

Aujourd'hui, nous devons modifier le bail car, en instance de séparation, Mme Delcourt Nathalie souhaite se désengager juridiquement de tous engagements relatifs au commerce et à l'habitation.

Dit que M. Bachelet sera seul responsable du bail, des loyers, des charges et caution.

La modification de ce bail entraîne des frais notariés qui seront à la charge du locataire à hauteur de 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que M. Mickaël BACHELET sera seul locataire sans changements des conditions telles qu'elles ont été établies dans le bail du 03 décembre 2020 établi par Maître Anne-Christine PELLETIER, notaire à Le NEUBOURG (Eure).

V. ENTRETIENS DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il faut renouveler la prestation « Entretien Espaces Verts de la Commune » pour la saison 2023.

Suite au décès de notre prestataire historique Monsieur le Maire propose 3 devis :

- L'Entreprise A L'EURE DU PAYSAGE propose un devis pour un montant de : 3 400 € HT. soit 4 080 € TTC qui comprend 10 passages à l'année soit 300 € H.T le passage + 1 passage de 400 € HT pour le ramassage des feuilles
- L'entreprise NAPE PAYSAGISTE propose un devis pour un montant de : 5 390 € HT. soit 6 468 € TTC qui comprend 11 passages à l'année soit 420 € H.T le passage
- L'entreprise VAIS DAVID propose un devis pour un montant de : 1 500 € HT pour un seul passage

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide à 12 voix « POUR » et 1 « Abstention » de choisir l'Entreprise A L'EURE DU PAYSAGE pour la saison 2023 dans les conditions du devis énuméré ci-dessus.

VI. DEFENSE INCENDIE SAINT-LEGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération 20221102 du 18 novembre 2022 qui l'autorise à demander des subventions auprès des différents organismes et à signer une convention avec le propriétaire Hameau Saint-Léger ou sera enterrée une cuve de 30 m³ pour la Défense Incendie sur ce secteur.

Il s'agit aujourd'hui de choisir l'entreprise qui fournira et installera cette cuve. Plusieurs devis sont présentés :

- L'entreprise CADIC pour un montant de 23 235,24 € TTC
- L'entreprise ACMTP pour un montant de 20 364,00 € TTC
- L'entreprise JD TP pour un montant de 18 776,02 € TTC

Monsieur le Maire propose de voter pour choisir le mieux disant soit JD TP pour un montant de 18 76,02 € TTC. Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise JD TP pour un montant de 18 776,02 € TTC afin d'installer cette cuve de défense incendie enterrée.

VII. DEFENSE INCENDIE CHEMIN DES GRANDES LONDES

Monsieur le Maire poursuit la volonté de la municipalité de couvrir la commune en matière de Défense Incendie. Il propose au Conseil Municipal un devis établi par VEOLIA pour un montant de 4 985.84 € TTC pour l'installation d'un poteau chemin des Grandes Londes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour réaliser ce projet.

Et, propose d'accepter le devis de VEOLIA pour le montant ci-dessus évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- la demande de subventions,
- et d'accepter le devis de 4 985,84 € TTC proposé par VEOLIA pour l'installation d'un poteau incendie.

VIII. DEVIS POUR LE CHANGEMENT DU FOURNEAU ET DES PLAQUES ELECTRIQUES DANS LA SALLE DES FETES

Cette délibération est reportée.

IX. AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DEPENSES POUR L'ANNEE 2023 AVANT VOTE DU BUDGET

En attendant le vote du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'autoriser l'engagement des nouvelles dépenses d'investissement pour l'année 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 des budgets de l'année 2022.

BUDGET COMMUNE

Le quart du Chapitre 21 voté soit 151 523 € du budget primitif pour l'année 2022 soit 37 880.75 € autorisés en 2023.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le quart du Chapitre 21 voté soit 179 440 € du budget primitif pour l'année 2022 soit 44 860 € autorisés en 2023.

Soit en dépenses d'investissement du budget assainissement au chapitre 21 article 2158 - Entreprise CADEN pour 1 535.04 € et Entreprise BFI pour 10 525.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les autorisations de nouvelles dépenses avant vote du budget 2023 comme énoncées ci-dessus.

X. RESTE A REALISER 2022 SUR BP 2023

Il n'y aura pas de reste à réaliser cette année.

XI. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION DES EOLIENNES A BUREY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet d'installation de 4 aérogénérateurs (éoliennes) sur la Commune de Burey.

L'enquête en cours permet à la Commune d'Emanville d'exprimer son avis, sollicité par le Préfet également.

Délibération :

C'est sur un vote à mains levées qu'après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

10 voix Contre le projet éolien de la SAS le Chemin de la Corvée, 3 abstentions, et 0 voix « Pour ».

C'est donc un avis défavorable qui est exprimé de la part de la Commune d'Emanville.

XII. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la possibilité de réviser le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur depuis 2014.

Il serait préférable de constituer une commission composée de personnes n'ayant pas d'intérêts personnelles sur le sujet.

Par ailleurs, il faudra constituer un cahier des charges afin de déterminer les orientations de la révision.

Cette commission sera constituée des conseillers municipaux volontaires suivants : BLAISOT Katia, COMBE Benoit, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric, Gaëtan MONNIER

QUESTIONS DIVERSES :

1. Délinquance et dégradations

Les membres du Conseil Municipal échangent aux sujets des récents actes constatés dans la commune.

En effet, des jeunes se sont introduits dans des propriétés privées et ont commis diverses dégradations.

Dans un premier temps, ils ont, en partie, été identifiés et convoqués avec leurs parents pour répondre de leurs actes.

2. Salle polyvalente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite rénover la salle polyvalente. La question reste encore en suspens.

3. Pêche

Un membre du Conseil demande s'il n'est pas possible d'autoriser la pêche pour toutes personnes de la Communauté de Communes et non pas de restreindre l'usage de la pêche aux seuls habitants.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de limiter l'accès aux habitants pour une bonne gestion et de la propreté et le respect de la faune.

4. Rond-Point de la Place de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les réparations du rond-point accidenté vont pouvoir être effectuées prochainement. En effet, l'assurance a pris en compte le montant des réparations..

5. Défense Incendie

Monsieur le Maire fait état de la tournée du SDIS qui répertorie les mares afin de les inclure dans le plan de Défense Incendie de la Commune. Il n'y a que la grande mare communale qui sera prise en compte : les autres mares n'étant pas accessibles pour les services de secours.

Pour le moment, environ 60% de la commune est couverte.

6. Enquête sur les eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que pour continuer l'amélioration du réseau d'assainissement en cours d'autres contrôles d'eaux pluviales vont être effectués. En effet, il n'y a pas eu de réponse dans certains secteurs de la commune, il faut relancer le process.

7. Brulage des déchets

Monsieur le Maire rappelle que le brûlage des déchets est interdit toute l'année par arrêté préfectoral : Arrêté D3 SIDPC 20 144 - Relatif au brûlage à l'air libre.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 €.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.